

Demande de classement

Identification du propriétaire

Nom du propriétaire
Adresse 1.....
Adresse2
Code Postal.....Ville.....Pays.....
Coordonnées téléphoniques du propriétaire
Courriel du propriétaire

Identification du logement meublé

Nom du meublé.....
Adresse1.....
Adresse2
Code postal.....Ville Pays.....

Nom du mandataire (le cas échéant)

Coordonnées téléphoniques du mandataire.....
Courriel.....

Nature de la demande

Classement actuel Non classé Etoiles
Classement demandé : Etoiles
Capacité demandée (en nombre de personnes)

Description du logement meublé

Superficie totale du meublé Nombre de pièces d'habitation :
Type de logement meublé : appartement studio villa autre.....
Mis en location toute l'année oui non

Ci-joint un chèque de.....€ à l'ordre du CDT des Landes.

Date.....Signature du propriétaire

Validation

Classement obtenu à l'issue de la visite
Pour une capacité de.....pers.

J'accepte l'avis de classement mentionné ci-dessus

Oui

Non

Signature du demandeur

Signature de l'agent du CDT

**Tarif au 1^{er} juillet 2012
pour toute visite effectuée avant le 30 juin 2013**

Informations générales

La prestation comprend la visite d'un meublé en vue de l'obtention de son classement en étoile, le traitement administratif du dossier en vertu des réglementations en vigueur, la délivrance de la Décision de Classement.

La durée de la visite est estimée à 1h par structure.

Le coût de la prestation est de 160 € HT soit 191,36€ TTC pour un studio ou un T1 et de 180 € HT, soit 215,28 € TTC pour une location à partir d'un T2.

Les modalités de réclamations

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut le signifier dans ce document. Il peut également porter réclamation dans un délai de 15 jours dès réception du dossier complet de classement. La date de la décision de classement déclenchant le délai légal de 15 jours pour porter réclamation.

Toute réclamation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Comité Départemental du Tourisme des Landes. Elle doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation.

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes s'engage à ne pas formaliser la proposition de classement avant la constatation de l'absence de recours pendant ce délai de 15 jours.

La confidentialité des données

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes s'engage à la confidentialité des données concernant les informations recueillies au cours de la visite hormis celles nécessaires au classement.

NB : le classement du meublé de tourisme est indépendant de toute autre démarche commerciale.

Les droits de propriétés

Le Comité Départemental du Tourisme des Landes préserve les droits de propriétés des propriétaires.